

garantie que les affaires de la Compagnie seront administrées avec prudence et dans l'intérêt bien entendu des actionnaires.

Les fondateurs du CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE CANADIEN ont raison d'espérer que le mode d'acquisition d'une propriété qu'ils offrent à ceux qui disposent d'un capital modique sera reçu avec faveur.

Chaque dollar placé dans le CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE CANADIEN sera garanti par hypothèque. De cette façon, les actionnaires de la Compagnie sont assurés, en tout temps, le remboursement intégral de leur capital qui portera intérêt au taux de six pour cent par an, plus un dividende additionnel qui sera payé aux actions ordinaires données comme prime aux premiers actionnaires de la Compagnie.

SOUSCRIPTION D'ACTIONS.

2,500 actions privilégiées sont offertes en souscription, au pair.

Chaque action privilégiée porte une prime égale à 50%, payable en actions ordinaires ; c'est-à-dire que, pour chaque deux actions privilégiées souscrites et payées, il sera donné une prime de une action ordinaire, entièrement libérée.

Un dépôt égal à 5% devra accompagner chaque souscription.

Les versements subséquents seront exigibles, comme suit :—

- 15% à un mois de la date de la souscription ;
- 20% à trois mois de la date de la souscription ;
- 20% à cinq mois de la date de la souscription ;
- 20% à sept mois de la date de la souscription ;
- 20% à neuf mois de la date de la souscription.

Tous les paiements doivent être faits, par chèques, payables au pair, à Montréal, à l'ordre du CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE CANADIEN, Incorporé, et adressés à Casier postal, No. 242, Montréal, Canada

La Compagnie a liquidé tous ses frais d'incorporation et d'organisation par deux contrats, sans seing privé, en date du 21 Octobre 1910, et du 22 Octobre 1910, entre le CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE CANADIEN, Incorporé, et Jules d'E. Clément. Des duplicata de ces contrats ont été déposés au bureau du Secrétaire de la Province de Québec en conformité de l'article 603 des Statuts Refondus de la Province de Québec, 1909.